

saires de la santé, accompagné des" capitaines des quartiers, feront demain mercredi une visite générale et exacte dans chaque maison, pour savoir le nombre des personnes, enfants et domestiques qui la composent, la quantité de grains qu'ils ont, ou pourront avoir, à proportion de leurs facultés ; de même les fourrages dont ils sont munis. »

Le 9 septembre, « sur ce qui a été représenté que, vendredi dernier, deux marchands venant de?... en Auvergne, arrivent à la porte de Belleville avec deux chevaux chargés de marchandises non plombées, ce qui oblige le sieur président de les faire arrêter et conduire en Quarantaine ; il a été délibéré que les dites marchandises seront brûlées à la forme, en présence de MM. de Bussière et Cochar, commissaires.

Dans la réunion du 23 septembre, lecture est faite « des règlements généraux rédigés par le conseil de santé de la ville de Lyon pour les bureaux de Montbrison, "Villefranche, Saint-Étienne, Roanne, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Saint-Bonnet-le-Chastel ; sur ce qu'il a été informé, par le conseil de santé de Paris, de la mésintelligence et de la division de sentiment des commissaires de quelques uns des bureaux. »

Le 16 décembre, « ayant examiné les règlements généraux faits par MM. les commissaires du bureau de la santé de Lyon, (ceux de Villefranche) ont, en exécution d'iceux, arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Le sieur de Phelines de Ruyères, lieutenant particulier et assesseur criminel est nommé pour la correspondance.

Art. 2. — Comme les précautions que l'on prend dans les villes seraient inutiles si on n'a soin, dans la campagne, d'empêcher la communication des étrangers et gueux suspects, de même que des marchandises.

Art. 3. — Il est fait défense à tous particuliers, habitants, grangers, et vigneron ou hôtes des différentes paroisses